

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2022-38 en date du 06/10/2022 concernant la désaffectation et la suppression d'un chemin rural, l'élargissement d'un autre chemin et la création d'un nouveau :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

**Absents excusés :** ALLAMARGOT Béatrice, AUBERGER Marie-Sophie, DUBREUIL Marc, BESSE Magali délégation de vote à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, CASTANET Christine, DESROCHE Roger délégation de vote à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	8	2	8	10	10	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement des Genêts, par délibération n°2022-34 du 28/06/2022, il a été décidé de procéder à une enquête publique préalable à :

- la désaffectation et la suppression d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section A 570, 582, 583 et la parcelle A 584, depuis la route départementale 979 à la limite de la parcelle A 570 avec la parcelle A 569.
- la modification de l'emprise, sur la propriété de la commune, du chemin situé entre les parcelles A 584, 600 et 601,
- la création d'un chemin de liaison sur la parcelle A 584.

La procédure étant arrivée à son terme, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du commissaire enquêteur établi le 10 Août 2022.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-34 du 28/06/2022,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet 2022 au 08 août 2022 inclus,

**APPROUVE** la suppression d'une partie du chemin rural, situé entre les parcelles cadastrées section A 570, 582, 583 et la parcelle A 584, depuis la route départementale 979 à la limite de la parcelle A 570 avec la parcelle A 569, au profit du domaine privé de la commune.

**APPROUVE** la modification de l'emprise, sur la propriété de la commune, du chemin situé entre les parcelles A 584, 600 et 601,

**APPROUVE** la création d'un chemin de liaison sur la parcelle A 584.

**PRECISE** que les travaux d'arpentage et de bornage nécessaires à la réalisation de ces opérations seront réalisés lors du bornage des lots du futur lotissement.

**DIT** que la totalité des frais induits seront prévus au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022